RAPPORT ALTERNATIF DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DU TOGO SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIOCULTURELS (DESC)

Juin 2021

SYNTHÈSE

En 2022, le Togo fera son troisième exercice de l'examen périodique universel devant le conseil des droits de l'homme à Genève. En 2016, le Togo avait accepté de mettre en œuvre 167 recommandations sur les 195 qui lui ont été adressées, mais durant les cinq (5) ans, le Togo n'a pas pu mettre en œuvre plusieurs recommandations liées aux droits économiques et socioculturels.

Dans ce domaine, beaucoup d'efforts restent à faire. Le Togo a mis en œuvre une partie de ces recommandations. C'est pourquoi les organisations de la société civile notamment Dimension Sociale Togo (DST[1]), Action Solidaire pour la Promotion des Droits Humains (ASPDH), l'Association Nationale des personnes Atteintes d'Albinisme au Togo (ANAT[2]), la Ligue des consommateurs du Togo (LCT[3]) et Afrika Youth Movement[4] Hub Togo se sont réunies en atelier pour préparer ce rapport alternatif sur le suivi des recommandations sur le plan économique et socioculturel faites au Togo en 2016.

Ce rapport alternatif prend en compte le suivi des recommandations du second cycle de l'EPU à l'endroit du Togo, le cadre national de la protection des droits économique et socioculturel, la situation des droits de l'homme sur le terrain et enfin des recommandations.

I- **Suivi des recommandations du second cycle**

A- **Droit à l'éducation**

Dans le domaine de l'éducation, le Togo avait accepté d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour l'éducation aux droits de l'Homme dans le pays[5]. Mais à ce jour, seule l'Éducation Civique et Morale (ECM), a été rendue obligatoire dans les curricula scolaires. Ce qui reste très insuffisant pour les apprenants en matière de connaissance en droit de l'homme.

Des recommandations portant sur la construction et l'équipement des infrastructures scolaires ont également été acceptées par le Togo.[6] L'Etat a construit de 2017 à ce jour environ 2196 salles de classe. Cependant, le nombre de salles de classes reste insuffisant. Par exemple, au Lycée de Baguida et malgré le système de double flux pour cause de Covid 19, les effectifs sont toujours à plus de 70 élèves par classe. Aussi, à travers tout le Pays certains établissements sont encore en paillasson ou des hangars de circonstances exposés aux intempéries.

---

[1] http://dimensionsocialetogo.com/
[2] https://anattogo.org/presentation/
[3] http://liguedesconsommateursdutogo.org/ http://liguedesconsommateursdutogo.org/qui-sommes-nous/
[4] https://afrikayouthmovement.org/
[5] Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Togo,* 30 décembre 2016, A/HRC/34/4, recommandations 128-113 (Cuba), 128.116 (Israël), 128.123 (Timor), 128.124 (Emirat Arabes Unis).
[6] A/HRC/34/4, Recommandations 128.114 (Éthiopie)

Le Togo a accepté assurer des inspections dans les installations scolaires et mettre en place des dispositifs clairement définis permettant de signaler les cas de violences dans les écoles[7]. Cette recommandation a été mise en œuvre à travers l'opérationnalisation d'un numéro vert permettant d'assurer une remontée rapide d'informations sur les éventuels dysfonctionnements et manquements[8].

Aussi, le Togo a accepté de continuer à renforcer l'accès à l'éducation par le biais de divers programmes et initiatives en faveur de tous les enfants[9]. A cet effet, l'Etat a institutionnalisé les cantines scolaires dans certaines écoles et l'assurance maladie pour les écoles publiques (SCHOOL ASSUR[10]). Cependant, les élèves des écoles privées ne sont pas couverts par ce programme. Des cas de corruptions ont été dénoncés par la presse nationale en ce qui concerne les bénéficiaires et l'utilisation des fonds.

Toujours sur le plan de l'éducation, le Togo a accepté prendre des mesures nécessaires pour favoriser l'école primaire pour tous, lutter contre l'analphabétisme et réduire le taux d'abandon scolaire dans le primaire[11]. En application, l'école primaire a été rendue gratuite dans le secteur public. Cependant, comme nous le verrons plus bas, les subventions de l'Etat aux écoles sont insuffisantes et arrivent tardivement ; ce qui amène les chefs d'établissements et les associations des parents d'élèves (APE) à instituer des cotisations parallèles pour le bon fonctionnement des écoles.

B- **Droits économiques et sociaux**

Le Togo a accepté inclure ceux qui sont touchés par l'industrie d'extraction de phosphates dans les négociations relatives à leur règlement et à l'acquisition des terres agricoles de substitution pour eux[12]. De nos jours, aucune parcelle de terre n'est acquise pour que les populations locales continuent de pratiquer l'agriculture. Il faut signaler que Le nouveau code minier n'est pas encore prêt. L'Etat a juste pris l'engagement de d'acquérir des parcelles. Jusqu'à présent, cela n'est pas fait.

Le Togo a accepté d'accorder davantage d'attention au droit à l'alimentation et aux conditions de vie générales de la population[13]. Dans ce sens, l'Etat a institué un transfert monétaire aux ménages les plus défavorisés en pleine période covid-19 dénommé Novissi. Cependant, sur toute l'étendue du territoire, très peu de ménages bénéficient de ce programme. 45,5 pour cent de togolais vivent dans la précarité. Sur plus d'un 1 632 942 d'inscrits pour bénéficier du programme, seuls 819 972 citoyens

---

[7] A/HRC/34/4, Recommandation 128.123 (Timor-Leste)

[8] Circulaire du Ministère chargé de l'éducation datant d'avril 2021 instaurant le numéro vert 8250 pour le monde éducatif afin de signaler les dysfonctionnements.

[9] A/HRC/34/4, Recommandation 128.118 (Pakistan)

[10] https://www.27avril.com/blog/culture-societe/education/togo-school-assur-un-scandale-detat

[11] A/HRC/34/4, Recommandations 128.115(Géorgie), 128.119 (Portugal), 128.120 (Russie), 128.122 (Soudan du Sud), 128.134(Lybie)

[12] A/HRC/34/4, Recommandation 128.106 (Kenya)

[13] A/HRC/34/4, Recommandation 128.105 (Ukraine)

ont pu bénéficier de cette aide de la part de l'Etat. Ce programme a fait objet de cas de détournements de fonds qui a été porté à la connaissance du HAPLUCIA[14] par la Ligue des consommateurs du Togo. Depuis lors, rien n'a été fait comme recherche ou investigation pour situer l'opinion sur les allégations de corruption ou de détournements de deniers publics.

Le coût élevé des denrées alimentaires et la cherté de certains services sociaux de base tels que le logement, l'eau, l'électricité[15], le téléphone, etc. viennent aggraver les conditions de vie des togolais. Le détergent Géni de 250g vendu en temps normal à 6500 ou 6800FCFA est vendu aujourd'hui à 7300. Il en est de même pour les huiles de cuissons qui ont atteint un prix du bidon de 25litteres de 18500 FCFA au lieu de 14000 FCFA en temps normal. Le prix du bol de maïs à titre d'exemple 450Fcfa dans le mois de janvier, février et mars, a brusquement évolué autour 650FCfa en avril jusqu'à 800-850 FCFA en mai-juin 2020. L'augmentation des frais d'éclairage publics qui ont quitté 1f à 5 f par Kwh, ont énormément contribué au renchérissement des couts des services et produits.

La non adhésion du Togo à la recommandation portant sur l'accélération du processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[16]**.** Cette absence d'adhésion du Togo à ce protocole rend le travail des défenseurs des droits de l'homme difficile étant donné que le pays n'a pas ratifié le protocole et n'a pas non plus accepté la recommandation afférente.

II- **Cadre national de protection des droits de l'homme**

A- **Droit à l'éducation**

- Loi N°2017-005 du 19 juin 2017 portant sur l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle ;
- Loi N°2019-006 du 26 juin 2019 portant sur la décentralisation et les libertés locales ;
- Circulaire du Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat mettant en place un numéro vert pour signaler les cas de violence dans les écoles ;
- Circulaire du Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat interdisant les cours de répétition ;
- Annulation des frais d'inscription aux examens officiels par le chef de l'Etat

[14] https://www.societecivilemedias.com/2020/06/23/togo-corruption-la-haplucia-interpellee-dans-laffaire-de-detournement-de-500-milliards-de-fcfa/
[15] http://news.alome.com/h/119274.html
[16] A/HRC/34/4, Recommandation 131.1 (Mongolie)

- En effet ces textes sont sensés réguler le secteur mais force est de constater depuis 2016 à ce jour, il n'y a pas eu grande amélioration.

B- **Economie et Social**

- La loi n° 2017-006 du 26 juin 2017 portant orientation de la société de l'information au Togo
- Loi 2017-07 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques
- Loi n° 2018-026 du 7 décembre 2018 sur la cyber sécurité et la lutte contre la cybercriminalité
- Décret n° 2020-16/PR du 23 décembre 2020 portant sur le déploiement national de réseau de communication électronique
- Arrêté n° 005/MENTD/CAB portant définition des indicateurs de la qualité des services de communications mobiles au Togo du 29 avril 2021.

Ces lois visent un accès facile aux TIC et à protéger les utilisateurs des abus tels que les arnaques et la cybercriminalité. Cependant, les populations méconnaissent ces lois. Il faut donc les vulgariser.

III- **Situation des droits humains sur le terrain**

A- **Droit à l'éducation**

- Pour l'enseignement de l'éducation aux droits humains, l'Etat Togolais n'a pas un programme spécifique en la matière ; Mais à ce jour, seule l'Éducation Civique et Morale (ECM), a été rendue obligatoire dans les curricula scolaires. Ce qui reste très insuffisant pour les apprenants.
- Pour l'éducation pour tous, l'Etat a rendu gratuite l'école primaire pour les élèves du publique. Depuis l'année 2020-2021, les frais d'inscription aux divers examens (CEDP, BEPC, BAC1, BAC2) sont pris en charge par l'Etat.

Cependant, la gratuité de l'école primaire publique n'est pas exhaustive : les fournitures, les uniformes et autres frais liés à la scolarité des enfants sont à la charge des parents. Les subventions de l'Etat à l'endroit des écoles primaires publiques pour le fonctionnement quotidien de ces établissements sont insuffisantes. Elles sont en moyenne de 110.000f par an et ne couvrent pas les besoins réels de ces établissements. Aussi, sont-elles versées tardivement aux responsables des écoles : la première tranche par exemple est versée en décembre alors que les cours commencent généralement en septembre. Cette situation amène les responsables des écoles, en collaboration avec les associations des parents d'élèves, à instituer des frais parallèles à la charge des parents.

- Pour l'éducation inclusive, des efforts restent à faire. On constate encore le manque d'infrastructures spécifiques aux personnes en situation de handicap, les rampes pour les handicapés moteurs, des matériels didactiques appropriés pour les

sourds muets, les malvoyants …….

- Pour manque de salles de classe, les élèves se retrouvent dans les salles de classe en paillassons ou sous les hangars de circonstances (Tableau de bord de l'éducation 2020).Cette situation perturbe les activités pédagogiques surtout en période de pluie. Pour la construction des infrastructures scolaires, beaucoup d'efforts restent à faire. On assiste toujours à des effectifs pléthoriques dans les salles de classe, par exemple le ratio élèves/salle de classe dans le Golfe Lomé est de 84. Ceci n'est qu'une moyenne. Sinon on a des établissements de 120 élèves par salle de classe.
- En outre l'Etat dispose à ce jour 2034 CEG dont 60 pour cent sont seulement accessibles en toute saison. La majorité des établissements moins accessibles se trouvent dans les régions des plateaux et de la kara.
- Dans la région centrale, dans la préfecture de Sotouboua, deux (2) élèves ont trouvé la mort dans l'effondrement d'une salle de classe de fortune. De nos jours les salles de classe sont encore en paillasson et en banco. Ceci est corroboré par un document officiel intitulé « tableau de bord de l'éducation en 2020 ». Selon ce document, des établissements disposent encore des salles en banco et autres. Voici le tableau récapitulatif.

Régions	Salles	
	banco	autre
Golfe Lomé	6	9
Maritime	7	31
Plateaux	13	78
Centrale	22	37
kara	22	12
savane	20	25

- En matière d'éducation sexuelle, les élèves filles sont sous informées et victimes des grossesses précoces et non désirées. Elles ne sont pas informées sur leur droit à la santé sexuelle et reproductive et surtout le volet contraception ; Le nombre de cas grossesses en milieu scolaire est en nette augmentation. 3000 cas pour l'année 2018[17]. Pour cette année académique 2020-2021 on enregistre de septembre 2020 à mars 2021, 1222 cas.

En Aout 2020, alors que le programme school Assur arrivait à son terme, le gouvernement a annoncé une prorogation exceptionnelle d'une année sans aucune autre forme de précision quant à ce qui concerne la continuité du programme.

B- **<u>Droit économique et socioculturel</u>**

- Mauvaises conditions de travail et de vie des employés dans certaines industries plus particulièrement celles de la zone franche ;

Exemple : Dans la société MÈCHE AMINA, il n'y a pas de congés maternité aux ouvrières. Les femmes qui se retrouvent dans cette situation perdent leur boulot. Les

[17] Selon un rapport des directions régionales de l'éducation relayé par le site d'information *Republic of Togo,*

ouvriers travaillent en position debout pendant de longues heures et dans une chaleur suffocante ce qui fait que certains ouvriers tombent en syncope.
Le phénomène de l'expropriation des terres des populations prend de l'ampleur (cas de Nangbéto)[18] ; Le Togo a accepté inclure ceux qui sont touchés par l'industrie d'extraction de phosphates dans les négociations relatives à leur règlement et à l'acquisition des terres agricoles de substitution pour eux[19]. De nos jours, aucune parcelle de terre n'est acquise pour que les populations locales continuent de pratiquer l'agriculture. Il faut signaler que Le nouveau code minier n'est pas encore prêt. L'Etat a juste pris l'engagement de d'acquérir des parcelles. Jusqu'à présent, cela n'est pas fait.

- La protection des femmes défavorisées, comme les femmes rurales, les femmes handicapées et les femmes en détention est faible ; Leur intégration dans la société, en adoptant des politiques ciblées pour elles, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et de la sécurité sociale reste toujours faible ;
- Non implication des communautés minières dans le processus d'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social[20] ; L'ITIE exige que les communautés des zones minières participent au processus devant aboutir à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social. Ce qui n'est pas effectif. C'est le cas du gisement de marbre découvert dans la commune Ogou 4 plus précisément dans le village de Homa- Kpéli où la validation du document de l'étude d'impact environnemental et social ne respecte pas les exigences de l'ITIE (tous les acteurs n'ont pas été invités à l'atelier de validation du document).

- La corruption est un autre fléau qui sape l'économie du Togo et par ricochet entraîne la pauvreté des citoyens. Le récent scandale qui a touché l'économie du pays, c'est l'affaire dite « Petrol Gate ». D'après les audits commandités par l'Etat, un montant d'environ 476 milliards de francs CFA n'a pu être justifié. Malgré le fait que la Ligue des Consommateurs du Togo (LCT) s'est constituée partie civile pour défendre l'intérêt des consommateurs dans le procès qui opposait le journaliste alerteur aux présumés accuser, aucune suite n'est donnée à cette affaire à ce jour.

- L'Etat togolais a procédé à la coupure d'internet du 5 au 10 et 19 au 21 septembre 2017 entraînant la perturbation des activités économique dans le pays. Suite à cette violation des droits des citoyens, sept (07) organisations de la société civile ont porté plainte devant la cour de justice de la CEDEAO et obtenu le 25 juin 2020 la condamnation de l'Etat à verser 2 000 000F CFA comme dédommagement à chaque plaignant. La cours a en outre demandé à l'Etat de modifier les lois contraires à la

[18] Exemple du cas de Nangbéto où plusieurs villages sont menacés de déplacement. https://www.agenceecofin.com/hydroelectricite/0211-51717-togo-les-expropries-du-barrage-de-nangbeto-saisissent-la-cour-de-justice-de-la-cedeao / https://lescoulissesduconsommateur.info/2020/09/20/nangbeto-50-villages-menaces-de-disparition/
[19] A/HRC/34/4, Recommandation 128.106 (Kenya)

liberté d'expression, notamment la loi sur la sécurité intérieure qui autorise désormais l'Etat à couper l'internet. Cependant, jusqu'à ce jour, l'Etat ne s'est pas exécuté.

- Le phénomène des enfants de la rue prend de l'ampleur. Le Togo compterait 7000 enfants des rues dont 3000 rien que pour Lomé. C'est un véritable problème. Ces enfant sont privés de tous leurs droits et sont en situation de danger[21].

- Au Togo, il n'y a pas encore de recensement général sur les PAA. A travers ses actions sur le terrain, l'Association nationale des personnes atteintes d'albinisme au Togo (ANAT) a pu enregistrer 580 PAA dont 52 % de femmes contre 48 % d'hommes. La répartition géographique de ces 580 PAA se présente comme suit : 33 % des PAA sont concentrées dans le Grand Lomé contre 10 % dans la région Maritime, 24 % dans la région des Plateaux, 12 % dans la région Centrale, 10 % dans la Kara et 11 % dans les Savanes. Selon le Plan stratégique pour l'inclusion socioéconomique des personnes atteintes d'albinisme au Togo (PSIAT) 2018-2022, cette couche connaît une insertion socio-économique difficile. En effet, le droit à l'éducation des enfants et des jeunes atteints d'albinisme est entravé par les difficultés liées à la stigmatisation, à la discrimination, à l'acuité visuelle très basse et au manque de soutien. Sur les 580 PAA, 218 sont des élèves soit 38% de l'effectif total contre seulement 2% d'étudiants. Aussi, face au chômage et à la pauvreté, 23% de ces PAA s'adonnent aux activités dangereuses pour leur santé comme les travaux champêtres, la vente ambulante, les travaux de maçonnerie sous le soleil. 48% vivent dans la précarité. Cette situation est d'autant plus préoccupante sur le plan sanitaire. En effet, les PAA sont confrontées à de graves problèmes dermatologiques et oculaires dus à l'ignorance des exigences liées à l'albinisme : l'exposition permanente et sans protection aux rayons ultraviolets du soleil qui leur causent fréquemment le cancer de la peau, ainsi que des maladies oculaires. Selon un rapport médical publié en février 2020 par la Société togolaise de dermatologie qui accompagne l'ANAT depuis 2018 dans la prise en charge des PAA à travers des campagnes de consultations dermatologiques, il ressort qu'en 2019, sur 294 patients vivant avec l'albinisme consultés, 280 (soit 95,2%) avaient des lésions cutanées ; chez 79,8% de ces patients, les lésions siégeaient dans la région céphalique photo exposée. Entre septembre 2018 et avril 2021, trois PAA ont perdu la vie à cause de cancers cutanés très avancés. Concernant les données ophtalmologiques, le même rapport indique que certaines atteintes oculaires étaient objectivées, en l'occurrence, le nystagmus, chez 79,6% des patients.

IV- **Recommandations**

[21] Republic of Togo ,10 juillet 2020

- doter le système éducatif d'un programme spécifique de l'enseignement aux droits de l'homme ;
- Dans le cadre de la gratuité de l'école, mieux équiper les écoles en matériels didactiques, fournitures d'élèves et en personnel enseignant formé ;
- Collecter des données : données désagrégées et évaluation des besoins y compris les besoins de sécurité sur les personnes atteintes d'albinisme ;
- Inclure l'éducation sexuelle complète dans les programmes d'enseignement ;
- Faciliter l'accès à la santé sexuelle et reproductive y compris les contraceptives aux populations surtout les plus vulnérables ;
- Étendre la couverture sanitaire à toutes les couches sociales ;
- Former les professionnels de santé et les sages-femmes sur l'albinisme et sur l'intervention précoce surtout en matière de handicap visuel et de cancer de la peau (y compris les mesures préventives et curatives) ;
- S'assurer que les programmes d'assistance sociale soient inclusifs avec toutes les couches vulnérables;
- Inclure les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes vivant avec l'albinisme, dans tous les processus et programmes qui les concernent ;
- Créer un poste ou nommer un agent chargé à des questions relatives à l'albinisme au sein du ministère s'occupant des personnes en situation de handicap ou dans une autre institution en charge des droits de l'homme ;
- Avoir accès à des soins de santé adéquats au traitement de cancer de la peau, du col de l'utérus,
- Fournir et garantir des équipements adaptés aux malvoyants, aux malentendants et aux personnes en situation de handicap moteurs en classe et sur le lieu de travail, y compris faire des copies des notes de l'enseignant et des étudiants selon les besoins (pour les personnes atteintes d'albinisme). Inclure les personnes atteintes d'albinisme dans les politiques et les prestations concernant les personnes en situation de handicap ;
- Accorder davantage d'attention aux programmes de développement économique et social ;
- Accorder davantage d'attention aux droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et aux conditions de vie générales de la population ;
- Porter davantage d'attention particulière à la culture ;
- Exhorter le Togo à accepter et Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[22].
- Demander à l'Etat togolais de veiller à l'effectivité de la gratuité de la césarienne et multiplier le nombre des cliniques mobiles dans les régions et préfectures

[22] Une recommandation qui n'a pas reçu l'adhésion du Togo lors de l'EPU 2016

- Faire avancer le procès en constitution de partie civile dans l'affaire dite « pétrole gate »

- Renforcer le dispositif de lutte contre la corruption et la recevabilité aux citoyens

- Exhorter l'Etat togolais à respecter la décision de la Cour de justice de la CEDEAO en indemnisant les plaignants des coupures d'internet de 2017 et à modifier la loi.